



Commission des dynamiques territoriales

62010 - Soutien au développement touristique

Proposition d'approbation du projet de convention de partenariat Pass'Alsace à conclure avec l'opérateur OTIPASS pour les sites du Vaisseau et du Château du Haut-Koenigsbourg pour la période 2017-2020

Rapport n° CP/2017/164

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le Pass'Alsace est une carte prépayée qui donne accès aux sites touristiques partenaires de l'offre. Ce dispositif est géré par OTIPASS, opérateur privé.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'opérateur OTIPASS pour le Vaisseau à Strasbourg et le Château du Haut-Koenigsbourg à Orschwiller pour la période 2017-2020.

Le *Pass'Alsace* est une carte prépayée qui donne accès aux sites touristiques partenaires. Proposé selon plusieurs formules, Pass Adulte, Pass Enfant, Mini-Pass 24h, Mini-Pass 48h, et Pass Hiver, il permet d'accéder pendant 3 jours, non obligatoirement consécutifs, sur une période glissante de 14 jours, à une quarantaine de sites répartis sur tout le territoire alsacien.

Son enjeu réside, à l'appui d'un support commun dématérialisé et en multipliant les opportunités de découverte des sites touristiques payants à des tarifs préférentiels, à construire et mobiliser un réseau de pôles touristiques structurants à l'échelle de l'Alsace, incitant la clientèle à augmenter sa consommation touristique, à prolonger ses séjours et à revenir en Alsace

Outre l'intérêt général porté à ce dispositif en raison de son attractivité, le Département est partenaire de ce dispositif pour ses deux équipements culturels, le Vaisseau et le Château du Haut-Koenigsbourg, depuis 2014.

1. Historique du dispositif

L'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67), en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels du tourisme et les grands sites et musées d'Alsace, a initié et expérimenté en 2014 l'opération *Pass'Alsace* qui proposait à la clientèle touristique un pass touristique à vocation régionale.

L'opération a été menée à titre expérimental du 25 avril au 2 novembre 2014 avec une vingtaine de sites partenaires dans toute l'Alsace, dont le Vaisseau et le Château du Haut-Koenigsbourg.

Pour cette phase expérimentale, le nombre de cartes *Pass'Alsace* a été limité à 4 500 exemplaires, au coût unitaire de 40 euros pour un adulte et un enfant de moins de 12 ans, valable sur 3 jours consécutifs ou non, sur une période de 7 jours.

En 2015, afin de poursuivre cette expérience, une convention transitoire a été conclue de gré à gré entre l'ADT 67 et la société OTIPASS, opérateur privé, partenaire technique du dispositif durant sa phase expérimentale.

Après une procédure de mise en concurrence pour l'utilisation de la licence *Pass'Alsace* assortie d'une promesse de vente du concept, le droit d'exploitation du *Pass'Alsace* a été transféré à OTIPASS à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 5 ans, et assorti d'un suivi opérationnel régulier.

2. Fonctionnement du Pass Alsace

Le *Pass'Alsace* est vendu en ligne sur le site internet passalsace.com, dans les plus importants offices de tourisme d'Alsace, sur certains sites partenaires ou associés, ainsi que par les Gîtes de France.

L'opérateur reverse 50 % du prix tarif public aux sites partenaires en fonction du nombre d'entrées générées par le *Pass'Alsace*. Grâce à la technologie mise en place par l'opérateur, toutes les entrées adultes ou enfants sont automatiquement comptabilisées et cela, pratiquement en temps réel.

Une commission de 15 à 20% du prix de vente public est reversée pour chaque vente d'une carte *Pass'Alsace* aux sites ou organismes vendeurs.

Des « sites associés » offrent des réductions tarifaires aux porteurs de la carte *Pass'Alsace*, dont Batorama à Strasbourg, premier site de visites payant en Alsace.

3. Bilan 2016 et perspectives 2017

6 014 *Pass'Alsace* ont été vendus en 2016 (contre 2 280 en 2015) et ont généré 28 834 entrées (10 399 en 2015).

Les sites qui en ont principalement profité sont la Montagne des Singes, la Volerie des Aigles, le Château du Haut-Koenigsbourg, Cigoland, le Parc du Petit Prince, NaturOparC et l'Ecomusée.

Le Pass Adulte 3 jours arrive en tête des ventes (38%), suivent le Pass Enfant 3 jours (16%), le Mini-Pass 24h (17%) et le Mini-Pass 48h (16%).

8 nouveaux sites partenaires se sont ajoutés fin 2016 portant à 43 le nombre de sites membres du réseau.

Les principales mesures prévues pour 2017 visent à garantir la pérennité du *Pass'Alsace* tout en le rendant plus attractif, notamment pour une clientèle familiale, cœur de cible de l'opération. Ces mesures consistent en l'augmentation des prix des pass, la réduction des marges des revendeurs, et dans l'investissement en matière de marketing afin d'augmenter le volume des ventes. Pour chaque utilisation du *Pass'Alsace*, un reversement d'un montant TTC égal à 50 % du prix de vente public TTC sera dû aux sites partenaires.

La Commission Dynamiques Territoriales, réunie le 30 mars 2017, a émis un avis favorable à ces propositions. Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le projet de convention de partenariat *Pass'Alsace* (cf. annexe) à conclure avec l'opérateur OTIPASS, pour les deux établissements relevant du Département du Bas-Rhin, le Vaisseau à Strasbourg et le Château du Haut-Koenigsbourg à Orschwiller, et pour la période 2017-2020. Il est aussi proposé à la Commission Permanente de décider d'autoriser son président à signer cette convention de partenariat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide la poursuite de la participation du Vaisseau et du Château du Haut-Koenigsbourg au dispositif Pass'Alsace ;

- approuve les termes du projet de la convention de partenariat Pass'Alsace à conclure avec l'opérateur privé OTIPASS, dont les principaux éléments sont les suivants :

- le Pass'Alsace donne un libre accès aux sites partenaires de l'opération. Pour le Département du Bas-Rhin, les sites partenaires sont le vaisseau, 1 bis rue Philippe Dollinger 67000 Strasbourg et le Château du Haut-Koenigsbourg 67600 Orschwiller.

- pour chaque utilisation du Pass 'Alsace, un reversement d'un montant TTC égal à 50 % du prix de vente public TTC sera dû aux sites partenaires. Le décompte annuel sera présenté aux sites partenaires au plus tard le 15 février de chaque année. Le solde en faveur ou à la charge des partenaires sera régularisé au plus tard le 1er mars de chaque année. S'agissant du Département, le solde est versé sur le budget principal.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève au 31 décembre 2020.

La Commission Permanente autorise son président à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,



Frédéric BIERRY